

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROEÉ À ÉNERGIR**

**Énergir — Suivi décision D-2018-080**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-3867-2013, PHASE 2**

---

**1. DROIT EXCLUSIF ET STRUCTURE DE MARCHÉ**

**Références**

- i) B-0547, p. 4

**Préambule**

Réf. i) :

« Les services d'approvisionnement sont transigés soit sur un marché libre et compétitif ou sur un marché avec des tarifs réglementés. Énergir n'a donc pas d'influence sur le marché et sur les prix. Ainsi, les économies d'échelle relatives à des investissements ne sont pas une prémisse de l'offre des services d'approvisionnement d'Énergir.

Énergir considère que la relation entre le coût marginal et le coût moyen du service de distribution est très différente de celle des services d'approvisionnement. Énergir soumet qu'étant donné que les services d'approvisionnement ne sont pas des services exclusifs du distributeur, elle maintient les tarifs le plus près possible du prix du marché, donc les tarifs sont égaux aux coûts moyens. Ainsi, elle considère que les critères d'ajout de clients au réseau ne devraient concerner que le service de distribution ».

**Demandes**

- 1.1 À la lecture de la citation en référence 1, il semble être indiqué qu'Énergir n'a pas d'influence sur le marché et les prix parce que les services d'approvisionnement sont transigés sur des marchés libres ou sur un marché avec des tarifs réglementés. De la compréhension du ROEÉ, il s'agit des deux situations de marché possibles. Veuillez indiquer quelles seraient les situations de marché où Énergir exercerait une influence sur le marché et les prix.

1.2 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE selon laquelle la raison qui fait que Énergir maintient les tarifs le plus près possible du prix du marché est uniquement reliée au fait que les services d'approvisionnement œuvrent sur un marché concurrentiel ?

1.2.1 Si vous infirmez, veuillez préciser pourquoi.

## 2. IMPRÉVISIBILITÉ

### Références

- i) R-3897, D-2018-080, p. 35 et 36, paragraphe 112-113
- ii) B-0547, p. 7

### Préambule

Réf. i) :

« 112. Interrogé par la Régie sur l'opportunité d'intégrer ce type de coûts à la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau, le Distributeur fait valoir qu'à la marge, certains projets d'extension du réseau de distribution peuvent occasionner des coûts marginaux de services FTÉ qui diffèrent des coûts moyens et donc des tarifs en vigueur.

113. Il précise que de tels cas sont très rares, qu'ils ont un effet très faible sur les coûts moyens des services FTÉ, et ce, pour une très courte durée. Pour les services FTÉ, le principe d'"utilisateur-payeur" doit être respecté et l'interfinancement doit être le plus près possible de zéro. Énergir soutient donc qu'elle vise à établir les tarifs pour ces services afin qu'ils se rapprochent le plus possible du prix de marché. »

Ref ii) :

« Énergir considère que la quantification des coûts marginaux des services de transport et d'équilibrage pour les premières années est imprévisible et que l'inclusion de ces coûts pourrait potentiellement entraîner de l'iniquité entre les multiples clients sujets à l'évaluation de la rentabilité. Cette imprévisibilité pourrait également provoquer un biais dans la décision d'Énergir "d'accepter" ou non un nouveau client puisque l'évaluation des coûts marginaux pourrait changer, par exemple, entre la date du calcul des coûts marginaux et la date de branchement du client ».

## **Demandes**

- 2.1 À la lecture de la référence i), le ROEE a l'impression que le distributeur indique que les projets d'extension avec un coût marginal de FTÉ qui diffère des coûts moyens sont rares et ont peu d'impact. En référence ii) le ROEE a également l'impression que le distributeur indique que l'intégration d'un coût marginal de FTÉ pourrait avoir des impacts sur le choix d'un projet ou non par le distributeur, ce qui laisse croire que les projets avec un coût marginal de FTÉ qui diffère des coûts moyens seraient moins marginaux et plus coûteux qu'estimés. Le distributeur peut-il concilier ces deux affirmations ?
- 2.2 Veuillez indiquer si, théoriquement, la pandémie et/ou la forte inflation a un effet à la hausse ou à la baisse sur les projets d'extension avec un coût marginal de FTÉ qui diffère des coûts moyens ?
- 2.2.1 Veuillez indiquer si Énergir a observé empiriquement une telle situation ?

## **3. IMPACT DE L'AJOUT DE CLIENTS SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

### **Références**

- i) B-0547, p. 8
- ii) B-0547, p. 8

### **Préambule**

Réf. i) :

« Énergir juge important de réitérer que bien que l'évaluation du coût marginal soit réalisable d'un point de vue théorique, les résultats des analyses sont hautement volatils, donc difficilement prévisibles, tel que reconnu par la Régie<sup>5</sup>. »

Réf ii) :

« Il importe cependant de préciser que cette méthode requiert une quantité de travail considérable et qu'il ne serait donc pas possible pour Énergir de l'appliquer aux milliers d'ajouts annuels de clients ou projets. »

### **Demandes**

- 3.1. Sur un projet moyen évalué, veuillez présenter l'échelle de volatilité des résultats.

3.2. Veuillez indiquer si l'échelle de volatilité des résultats est proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> estimé pour un nouveau projet ou une nouvelle extension.

3.2.1. Veuillez indiquer pourquoi.

3.3. Pour éviter du temps et des coûts, est-ce que le distributeur démontrerait une ouverture à faire une évaluation uniquement sur les clientèles pouvant réellement avoir un impact sur la consommation du réseau d'Énergir, par exemple, les nouveaux projets VGE ?

#### **4. IMPACT DE L'AJOUT DE CLIENTS SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

##### **Références**

- i) R-4177-2021, Pièce B-0043, p.8, 9-10
- ii) B-0547, p. 4

##### **Préambule**

Réf. i) :

« En ce qui concerne l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative), depuis la Cause tarifaire 2019-20204, la Régie a pris acte de la volonté d'Énergir de s'approvisionner en achats responsables. Depuis, plusieurs contrats ont été signés et le total d'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative représente plus de 20 % du total d'approvisionnements en gaz de réseau pour 2020-2021. À ce jour, plusieurs fournisseurs ont obtenu la certification EO100TM, et certains producteurs sont également en démarche afin de quantifier leur performance notamment plus spécifiquement quant aux émissions de GES de leurs opérations. Cette pluralité de producteurs ayant obtenu la certification EO100TM et divulguant certains indicateurs de performance permettrait à Énergir de diversifier encore davantage ses fournisseurs pour remplir ses objectifs en lien avec l'Initiative.

Concrètement, l'objectif de l'Initiative pour Énergir est de :

- 1- S'approvisionner auprès de producteurs spécifiques afin d'assurer une meilleure traçabilité de ses approvisionnements gaziers; et
- 2- S'approvisionner auprès de producteurs divulguant de l'information et qui auront démontré l'adoption de pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) parmi les meilleures.

[...]

Pour ce faire, Énergir souhaite reconduire l'Initiative pour l'année 2022-2023 en majorant la prime maximale pour les coûts associés à l'initiative à xxxxxx. Cette prime maximale pourrait amener à plus de 60 % l'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative pour l'année 2022-2023. Cependant, Énergir tient à préciser que le pourcentage du volume de 60 % du gaz de réseau est une cible et non pas une limite. Si la prime maximale permettait d'acquérir un volume de gaz plus important par le versement d'une prime unitaire plus basse qu'estimée, Énergir le ferait tout en assurant une diversité d'approvisionnement. Il est également important de noter que dans le contexte actuel, l'atteinte de cet objectif est ambitieuse, mais Énergir mise sur l'évolution rapide de ce marché pour être en mesure d'y arriver. Toutefois, si les conditions de marché, la disponibilité ou la flexibilité contractuelle ne permettaient pas d'atteindre la cible, Énergie ne tenterait pas de l'atteindre à tout prix. En effet, Énergir s'assurera de maintenir une diversité de fournisseurs et des profils d'achat en ligne avec ses pratiques courantes. Ainsi, pour l'année 2022-2023, Énergir poursuivra ses efforts afin d'attirer de nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du gaz de réseau achetée sous l'Initiative ».

Réf. ii) :

« Les services d'approvisionnement sont transigés soit sur un marché libre et compétitif ou sur un marché avec des tarifs réglementés. Énergir n'a donc pas d'influence sur le marché et sur les prix. Ainsi, les économies d'échelle relatives à des investissements ne sont pas une prémisse de l'offre des services d'approvisionnement d'Énergir.

Énergir considère que la relation entre le coût marginal et le coût moyen du service de distribution est très différente de celle des services d'approvisionnement. Énergir soumet qu'étant donné que les services d'approvisionnement ne sont pas des services exclusifs du distributeur, elle maintient les tarifs le plus près possible du prix du marché, donc les tarifs sont égaux aux coûts moyens. Ainsi, elle considère que les critères d'ajout de clients au réseau ne devraient concerner que le service de distribution ».

## **Demandes**

- 4.1. N'est-il pas juste de considérer que les approvisionnements provenant de l'Initiative auront un coût marginal plus élevé que les coûts moyens ? Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 4.2. Êtes-vous en mesure de faire une estimation de la part du marché du gaz naturel responsable que le distributeur occupe au Canada ou en Amérique du Nord ?

4.3. Considérant qu'Énergir joue un rôle de leader quant à l'approvisionnement responsable, ne serait-il pas juste de dire que dans cette catégorie d'approvisionnement, il aurait une influence sur le marché? Sinon, veuillez expliquer pourquoi.